



LA CHARTE DU VORACE

PORTÉE

Cette charte a pour but de définir le fonctionnement du Vorace, le type d'engagement de ses différent·e·x·s membres ainsi que les contreparties dont ces dernier·ère·x·s sont à même de bénéficier. Elle est complémentaire aux statuts de la coopérative, qui sont en tout temps disponibles sur le site internet.

PRÉSENTATION

Le Vorace est une coopérative alimentaire à but non lucratif proposant, dans la limite du possible et en majorité, des produits régionaux et de première nécessité. Elle se situe dans le Vortex, bâtiment attenant au campus de l'Université de Lausanne.

OBJECTIFS

Au travers de son activité, le Vorace a pour but de promouvoir les valeurs suivantes :

- **La durabilité** : la protection de la biodiversité est un objectif des exploitations partenaires de l'épicerie, c'est pourquoi les producteur·rice·x·s de la coopérative sont issu·e·x·s d'une agriculture biologique ou en reconversion. De plus, les produits sont vendus avec le moins d'emballage possible afin de limiter les déchets.
- **La localité** : les exploitations avec lesquelles le Vorace travaille sont en grande majorité issues de la région. Aucun produit étranger n'est mis en vente dans l'épicerie sans réflexion et discussion préalables au sujet de son caractère indispensable.
- **La solidarité** : les marges pratiquées par le Vorace sur les produits vendus sont minimisées afin que les producteur·rice·x·s soient rémunéré·e·x·s en accord et en respect à leur travail et que les client·e·x·s bénéficient de prix les plus bas possibles.
- **Le respect** : en tant que coopérateur·rice·x·s, bénévoles, membres, producteur·rice·x·s ou consommateur·rice·x·s, nous sommes tou·te·x·s acteur·rice·x·s et contributeur·rice·x·s au bon fonctionnement du Vorace. Nous nous situons sur un pied d'égalité, et c'est pourquoi il est important que nos relations soient construites sur des bases de respect et d'harmonie.

COOPÉRATEUR·RICE·X·S

Il existe trois types de membres de l'épicerie :

1. Les coopérateur·rice·x·s étudiant·e·x·s / AVS / AI
2. Les coopérateur·rice·x·s actif·ive·x·s, riverain·e·x·s ou collaborateur·rice·x·s de l'université
3. Les membres sympathisant·e·x·s

ENGAGEMENTS

Les membres étudiant·e·x·s s'engagent dès la signature de la charte et dès la lecture et l'adhésion aux statuts à :

- Payer une part sociale dont la valeur nominale s'élève à 60 CHF ;
- Payer une cotisation annuelle de 60 CHF.

Les membres au bénéfice d'un emploi s'engagent dès la signature de la charte et dès la lecture et l'adhésion aux statuts à :

- Payer deux parts sociales à 60 CHF, pour un total de 120 CHF ; ce faisant, chacun·e·x n'a qu'une voix qui compte ;
- Payer une cotisation annuelle de 60 CHF.

Les membres sympathisant·e·x·s :

- Payer une cotisation semestrielle ou annuelle de respectivement 35 CHF ou 60 CHF.

Dans tous les cas, chacun·e·x des membres s'engage à :

- Consacrer 3 heures par mois à la vie de la coopérative, selon ses disponibilités et ses capacités ;
- Participer à la vie de la coopérative : prendre part à la prise de décision et soutenir la coopérative en tant que copropriétaire ;
- Participer aux Assemblées Générales, ou du moins informer de son absence (excepté pour les membres sympathisant·e·x·s) ;
- Se faire remplacer en cas d'incapacité à remplir ses tâches, ou du moins en informer la personne responsable de la planification horaire afin que la plage horaire ne se trouve pas sans collaborateur·rice·x ;
- S'efforcer de participer au travers de son engagement au développement des valeurs portées par la coopérative ;
- Respecter les collaborateur·rice·x·s et leurs opinions dans la bienveillance et la tolérance ;
- Respecter les décisions collectives prises lors des assemblées de la coopérative.

DROITS

Au travers de son engagement, chaque membre coopérateur·rice·x est en droit de :

- Bénéficier d'une réduction de moitié de la marge appliquée, cette dernière passant de 30% pour les client·e·x·s à 16% pour les coopérateur·rice·x·s ;
- Faire valoir son avis et sa position lors d'une décision de l'Assemblée Générale ;
- Consulter sur demande les documents concernant les comptes et activités du Vorace dans un objectif d'information, ceci dans le respect et la bienveillance ;
- Participer à ou proposer un projet ou une commission.

Au travers de son engagement, chaque membre sympathisant·e·x·s a le droit de :

- Participer à ou proposer un projet ou une commission ;
- Bénéficier d'une réduction de moitié de la marge appliquée sur les produits.

AUTRES DISPOSITIONS

- Les membres sont tenu·e·x·s d'avoir une assurance accident et d'y faire appel, en cas d'accident survenu pendant les heures de travail dans le cadre de la coopérative.
- En cas de non-respect de la présente charte et des statuts de la coopérative, le comité se réserve le droit d'exclure la personne fautive selon les modalités définies dans les statuts.
- En cas de faillite de la coopérative, les coopérateur·rice·x·s sont conscient·e·x·s que, en tant que copropriétaires, ils·elles·x peuvent perdre le montant de la part sociale investie.
- Les coopérateur·ice·x·s sont informé·e·x·s du fait que le montant nominal de la part sociale ne peut faire l'objet d'un remboursement que si la situation financière de la société ne s'en trouve pas menacée et que l'Assemblée Générale a statué en faveur d'un remboursement.
- Par sa signature, le·la·x membre confirme avoir pris connaissance de la présente charte et des statuts et s'engage à les respecter.

Date, Lieu

Nom, Prénom responsable

Signature

Nom, Prénom du nouveau·elle·x membre

Signature
